

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Fanny Reynaud


Directeur Général
Association Monsieur Vincent
77 rue de Reuilly
75012 Paris

Saint-Denis, le **12 SEP. 2024**

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle conjoint de l'EHPAD Catherine Labouré (N°FINESS ET 750800518) a été lancé à partir du 9 mai par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et la Ville de Paris.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 25 avril 2024 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 3 injonctions, 11 prescriptions et 14 recommandations que nous envisagions de vous notifier (cf **annexe**).

Vous nous avez transmis le 29 mai 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Nous notons que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- I2 : Transmettre les analyses de légionelles réalisées en 2022.
- P3 : Transmettre les annexes du plan bleu.
- P8 : Assurer la participation systématique du médecin coordonnateur à la procédure d'admission.
- P9 : Assurer la participation directe du résident à l'élaboration de son projet personnalisé.
- P11 : Apporter des précisions sur les différents types d'appels du système d'appel malade (appels, assistance, présence urgence, service et erreur).
- R3 : Faire figurer les modalités de protection des salariés déclarant des EIG dans les documents relatifs aux EI/EIG et aux situations de maltraitance ainsi que de violences physiques et sexuelles.
- R4 : Prévoir un accompagnement professionnel pour les nouveaux arrivants.

- R6 : Indiquer qui est responsable de la coordination et du suivi des projets d'accompagnement personnalisé (PAP), ou à défaut en désigner un.
- R8 : Reformuler la procédure de contention pour faire ressortir le caractère obligatoire de la prescription médicale préalablement à la contention.
- R10 : Formaliser un protocole relatif aux soins palliatifs pour l'établissement.
- R12 : Mettre à jour la convention de collecte et la transmettre à l'ARS.
- R13 : Transmettre les bordereaux de suivi des DASRI (feuille N°1) des 6 derniers mois ainsi que ceux des mois de décembre 2022 à avril 2023.
- R14 : Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, soit inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure soient mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif 2 injonctions, 7 prescriptions et 6 recommandations maintenues en **annexe** du présent courrier

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS Île-de-France [REDACTED] et à la Ville de Paris [REDACTED] les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice adjointe de la Délégation départementale

[REDACTED]
Lucie BOUQUIN

La directrice

[REDACTED]
Jeanne SEBAN

Copie :

[REDACTED]
Directrice
EHPAD Catherine Labouré
77 rue de Reuilly
75012 Paris

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle réalisé le 16 mai 2023 au sein de l'EHPAD Catherine Labouré (n°FINESS ET 750800518), 75012 Paris

Injonctions :

Thèmes et Sous-Thème (GAS)	Mesure envisagée	Reprise de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.1-Fonctions support-Gestion des RH	Revoir la répartition des missions au sein de l'établissement et les fiches de tâches pour éviter tout risque de glissement de tâches.	Transmission de fiches de tâches heureuses mises à jour pour les personnels AVS et ASH de nuit.	L'injonction est maintenue pour le risque de glissement de tâches des ASH de nuit qui ne doivent pas assurer de toilettes.	Article L311-3, 1° du CASP	3 mois
Inj 2 Légionelles	Transmettre les analyses de légionelles réalisées en 2022.	Transmission des analyses légionnelles de 2022.	L'injonction est retirée .	Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	Immédiat
Inj 3 Légionelles	Veiller à ce que l'ensemble des analyses soient réalisées selon la réglementation en vigueur, en intégrant tous les points de surveillance et les points d'usage à risques du site.	Transmission des analyses légionnelles de 2024.	Les analyses transmises ne contiennent pas les résultats pour le de ballon et le retour de boucle. L'injonction est donc maintenue .	Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	Immédiat

Prescriptions :

Thèmes et Sous-Thèmes (GAS)	Nature envisagée	Reportage de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.1- Gouvernance- Conformité aux décisions de l'autorisation ou de la déclaration	Rédiger et transmettre un projet de service spécifique au PASA.	Aucun élément n'a été transmis.	La prescription est maintenue .	Article D312-155-0-1 du CASF	3 mois
Presc 2 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Rédiger et transmettre un projet d'établissement à jour.	L'établissement a transmis des éléments étayant les actions prévues pour réviser le projet d'établissement.	La mission prend note des documents transmis et le calendrier prévisionnel pour la mise à jour du projet d'établissement. La prescription est maintenue .	Article L311-8 du CASF	6 mois
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre les annexes du plan bleu.	L'établissement a transmis le plan bleu mis à jour ainsi que ses annexes.	La prescription est retirée .	Instruction interministérielle n° DGS/SS2/ DGCS/SD3A /2022/258 du 28 novembre 2022	Immédiat
Presc 4 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre les attestations de cadre et d'inscription à l'ordre infirmier de l'IDEC.	L'établissement a transmis la demande d'inscription à l'Ordre de l'IDE référent.	La prescription est maintenue dans l'attente de la transmission de l'inscription effective à l'Ordre.	Article L4311-15 du CSP	2 mois
Presc 5 1.2- Gouvernance-	Prendre les mesures nécessaires afin que le temps de présence	L'établissement a précisé avoir recruté un médecin prescripteur mais n'a pas transmis d'éléments.	La mission prend note de l'embauche d'un médecin prescripteur. Toutefois, la prescription est maintenue .	Article D312-156 du CASF	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et sous-thèmes	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Date de mise en œuvre
Management et Stratégie	du médecin coordonnateur soit conforme à la réglementation.				
Presc 6	1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	L'établissement n'a pas transmis d'élément mais une formation sur les EIG et les EIGS est prévue.	La prescription est maintenue dans l'attente de la transmission de l'attestation de formation et de l'analyse rétrospective qui servira de support à la formation.	Articles L311-8-1 et R331-8 à 10 du CASF	1 mois
Presc 7	2.1-Fonctions support-Gestion des RH	L'établissement a transmis un organigramme de l'EHPAD ainsi que les diplômes des personnels AVS. L'établissement n'a pas transmis de tableau des effectifs et un diplôme d'un personnel indiqué comme AVS n'a pas été transmis.	Un diplôme d'AVS n'a pas été transmis (équipe ASH B) et un personnel dispose d'un diplôme qui ne correspond pas aux fonctions d'AVS (assistant technique en milieu familial et collectif). Celui-ci ne doit donc pas exercer de missions qui ne sont pas en adéquation avec ses qualifications. Le tableau des effectifs n'a pas été transmis. La prescription est donc maintenue .	Article L311-3, 1° du CASF	1 mois
Presc 8	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Assurer la participation systématique du médecin coordonnateur à la procédure d'admission.	La prescription est retirée .	Article D312-158 du CASF	Immédiat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponses de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 9 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Assurer la participation directe du résident à l'élaboration de son projet personnalisé.	L'établissement a transmis la procédure mise à jour incluant la participation directe du résident.	La prescription est retirée.	Article L311-3, °7 du CASF	Immédiat
Presc 10 3.1-Prise en charge-Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mettre en place la Commission de coordination gériatrique et transmettre son compte-rendu.	L'établissement n'a pas transmis d'élément.	La prescription est maintenue.	Article D312-153, 3° du CASF	3 mois
Presc 11 1.3-Gouvernance-Animation et fonctionnement des instances	Apporter des précisions sur les différents types d'appels du système d'appel malade (appels, assistance, présence urgence, service et erreur).	L'établissement a transmis des éléments relatifs à son système d'appel-malade portant sur son fonctionnement et sa maintenance.	La prescription est retirée.	Article L311-3 1° du CASF	Immédiat

Recommandations :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 1 1.3-Gouvernance-Animation et	Formaliser l'obligation de présentation des dysfonctionnements, EI/EIG et des mesures correctrices mises en place au		L'établissement a acté une modification de son règlement de fonctionnement mais n'a pas transmis d'élément.	En l'absence de transmission d'élément, la recommandation est maintenue .



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes ICA5	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Déclaration
fonctionnement des instances	CVS dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.			
Reco 2 1.4- Gouvernance -Gestion de la qualité	Créer des indicateurs permettant d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du PACQ.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments	En l'absence de transmission d'élément, la recommandation est maintenue .
Reco 3 1.4- Gouvernance -Gestion de la qualité	Faire figurer les modalités de protection des salariés déclarant des EIG dans les documents relatifs aux EIG et aux situations de maltraitance ainsi que de violences physiques et sexuelles.		L'établissement a transmis une charte d'incitation à la déclaration qui comporte les modalités de protection des salariés déclarants.	La recommandation est retirée .
Reco 4 1.4- Gouvernance -Gestion de la qualité	Prévoir un accompagnement professionnel pour les nouveaux arrivants.		L'établissement a joint une procédure mise à jour prévoyant l'accompagnement professionnel des nouveaux arrivants.	La recommandation est retirée .
Reco 5 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Détailler les raisons justifiant l'organisation particulière des tâches des AVS du 2ème et 4ème étages.		L'établissement a transmis les fiches de tâches mises à jour pour les AVS sans apporter de précision sur cette organisation.	La recommandation est maintenue .
Reco 6 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Indiquer qui est responsable de la coordination et du suivi des PAP, ou à défaut en désigner un.		L'établissement a mis à jour la procédure des PAP qui désigne la psychologue comme référent.	La recommandation est retirée .
Reco 7 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en	Mettre en place les démarches auprès des médecins généralistes du territoire afin que l'ensemble des résidents soient suivis par un médecin traitant.		L'établissement a indiqué que 100% des résidents étaient suivis mais n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue dans l'attente de la transmission d'un document indiquant pour chaque résident le nom de son médecin traitant.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
charge de l'admission à la sortie				
Reco 8 3.2-Prise en charge- Respect des droits et des personnes	Reformuler la procédure de contention pour faire ressortir le caractère obligatoire de la prescription médicale préalablement à la contention.		L'établissement a transmis la procédure actualisée.	La recommandation est retirée.
Reco 9 3.2-Prise en charge- Respect des droits et des personnes	Faire figurer le nombre de contentions dans le RAMA et exploiter les données relatives aux contentions dans le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) pour permettre une analyse de ces résultats.		L'établissement n'a pas transmis le RAMA.	En l'attente de transmission du RAMA 2023 la recommandation est maintenue.
Reco 10 3.2-Prise en charge- Respect des droits et des personnes	Formaliser un protocole relatif aux soins palliatifs pour l'établissement.		L'établissement a transmis un protocole formalisé.	La recommandation est retirée.
Reco 11 4.2-Relations avec l'extérieur- Coordination avec les autres acteurs	Etablir des plannings pour les intervenants médicaux et paramédicaux libéraux dans la structure.		L'établissement a indiqué avoir établi un planning mais aucun élément a été transmis.	En l'attente de transmission des plannings des intervenants paramédicaux la recommandation est maintenue.
Reco 12 DASRI	Mettre à jour la convention de collecte et la transmettre à l'ARS.		L'établissement a transmis une convention signée.	La recommandation est retirée.
Reco 13 DASRI	Transmettre les bordereaux de suivi des DASRI (feuillelet N°1) des 6 derniers mois		L'établissement a transmis les bordereaux DASRI.	La recommandation est retirée.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecteur	Décision
Reco 14	ainsi que ceux des mois de décembre 2022 à avril 2023. Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, soit inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure soient mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point de puisage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.		L'établissement a confirmé que des mitigeurs étaient installés pour garantir une température inférieure à 50°C.	La recommandation est retirée.

